100 % OFFICE
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 130 127 665,
dont le siège social est situé 11 RUE DU MOULIN DE BRINDOS 64600 ANGLET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit octobre,
À dix heures.

Au siège social, 11 RUE DU MOULIN DE BRINDOS 64600 ANGLET.

Les associés de la société 100 % OFFICE, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BREUCQ, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Madame Marie DUARTE, propriétaire de 50 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie DUARTE.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail de la cession de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

> Puis, par acte en date du 9 octobre 2026 :
>
> Monsieur Arnaud BREUCQ a cédé UNE (1) part sociale numérotée 50 à Madame Marie DUARTE, pour un prix global de 10 euros.

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société :

> Le capital social est fixé à MILLE EUROS, (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées.
>
> Les parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées comme suit :
>
> - À **Monsieur Arnaud BREUCQ**, QUARANTE-NEUF (49) parts sociales numérotées, 1 à 49 ci 49 parts ;
> - À **Madame Marie DUARTE**, CINQUANTE-ET-UNE (51) parts sociales numérotées, 50 et 51 à 100 ci 51 parts.
>
> Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts
>
> Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.
>
> Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Marie DUARTE

Signé par Marie DUARTE
Le 9 oct. 2026

Signed with Universign
doc_eO2
tx_q3d0XBGl079J